

ARRETE N° A24-26

Objet : Portant modification de la composition du Comité Social Territorial de Vienne Condrieu Agglomération

Direction Ressources Humaines

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.112-1 et L.211-1,

Vu le code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de la collectivité à 4 titulaires,

Vu l'arrêté n°A23-09 fixant la composition du Comité Social Territorial de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu le départ de plusieurs représentants du personnel et le décès d'un représentant de la collectivité,

Vu le procès-verbal des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial de Vienne Condrieu Agglomération est modifiée comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PERROT-BERTON Claudine (Présidente)	POLO Isidore
GUICHARD Annick	CLERC Alain
ROQUEPLAN Bernard	JANIN Christian
KECHICHIAN Max	HYVERNAT Nicolas

Représentants du personnel :

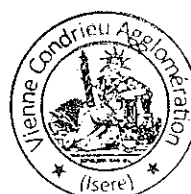
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRUNNER Valérie	MATOUGUI Sara
GALEA Carole	BRISE Thierry
LACROIX Sylvain	MUNIER Isabelle
COUILLEROT Delphine	MEUNIER Nellie

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à Vienne, le
Le Président

- 3 DEC. 2024



Thierry KOVACS